



Commission Régionale Féminine SAISON 2021 / 2022

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion du : mardi 21 septembre 2021 en conférence audiovisuelle

Présent(e)s : MMES POLICON – ROPARTZ - M. ANTONINI

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Plages horaires autorisées - Rappel

- ✓ Seniors R1 – R2 – R3: 14h30 – 18h00
- ✓ U18F: 14h30 – 18h00
- ✓ U15F: 14h00 – 17h30

Toute demande de changement horaire effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre et qui est située dans la plage horaire autorisée sera acceptée sans accord de l'adversaire sinon l'accord de l'adversaire est nécessaire.

COUPE DE FRANCE

Calendriers pour les 5 premiers tours régionaux de la Coupe de France :

- 11/09/2021 : 1^{er} tour (clubs de Districts)
- 18/09/2021 : 2^{ème} tour (entrée des clubs R2-R3)
- 02/10/2021 : 3^{ème} tour
- 16/10/2021 : 4^{ème} tour (entrée des clubs de R1)
- 30/10/2021 : Finale Régionale

Tour n°2 : le samedi 18 septembre 2021 :

23901636 ATLETICO BAGNOLET / VAL DE FRANCE du 18/09/2021

La Commission,
Pris connaissance du courriel de VAL DE FRANCE indiquant son forfait (hors délais),
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre indiquant que les joueuses de l'ATLETICO BAGNOLET étaient présentes,
Par ces motifs,
Enregistre le forfait non avisé de VAL DE FRANCE.
ATLETICO BAGNOLET qualifié pour le prochain tour.

23901598 CONFLANS FC / DOMONT FC du 18/09/2021

La Commission,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
Considérant qu'aucune équipe n'était présente,
Par ce motif,
Enregistre le forfait non avisé des 2 équipes.

23901637 VERSAILLES FC / ASNIERES FC du 18/09/2021

La Commission,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,
Enregistre le forfait non avisé d'ASNIERES FC.
VERSAILLES FC qualifié pour le prochain tour.

Tour n°3 – le samedi 02 octobre 2021

Matches à jouer sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tirs au but a lieu.

Exempts :

- ✓ Clubs de D1 (4) et D2 (1) championnat de France.
- ✓ Clubs de R1 (11)
- ✓ BUC ou 3 VALLEES FC

Liste des matchs :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=381620&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

Le tirage au sort du tour n°4 aura lieu le mardi 05/10/2021.

CHAMPIONNAT

Régional 1

23385171 PUC 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 04/09/2021 reporté au 11/11/2021

Demande du PUC pour avancer la rencontre au mercredi 13/10/2021 à 20h15.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VAL D'EUROPE FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 08/10/2021.

Régional 3

Montées / descentes :

Rappel – Extrait de l'article 5.3.3 du règlement du championnat Féminin Seniors Régional 3

« Vingt-trois équipes réparties en deux groupes, l'un de onze et l'autre de douze.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 F la saison suivante.

Les six dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les six dernières (soit la moins bonne équipe prise entre celle classée 5ème du groupe à onze et celle classée 6ème du groupe à douze) descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante.

Pour départager l'équipe classée 5ème du groupe à onze et celle classée 6ème du groupe à douze, il est fait application des critères suivants :

a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe, soit :

. Pour le groupe à onze : de la 7ème à la 11ème place du groupe,

. Pour le groupe à douze : de la 8ème à la 12ème place du groupe,

b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),

e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).

f) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).

Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ».

Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2ème décimale au maximum.

La première du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante.

Par exception à l'article 14.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans le cas où le nombre de Championnats Départementaux 1 F est inférieur au nombre de Districts, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement. »

Poule B

23384889 FLEURY FC 91 3 / PARIS 13 ATLETICO du 25/09/2021

Demande de FLEURY FC 91 3 pour avancer le coup d'envoi à 15h00.

Refus de PARIS 13 ATLETICO via Footclubs.

La Commission fixe le match à 15h00 et rappelle que les demandes de changements horaires, intervenant au plus tard le mardi précédent la rencontre et comprises dans la plage horaire autorisée, sont validées sans attendre l'accord de l'adversaire.

Rappel de la plage horaire autorisée en Seniors : 14h30 et 18H00.

CHAMPIONNAT U18F

Informations :

La Commission rappelle aux clubs que l'utilisation de la Feuille de Match Informatique est obligatoire sur ce championnat.

Poule A

Courriel de MAISONS ALFORT FC - 5423888

La Commission enregistre le changement de l'horaire du coup d'envoi des rencontres à domicile : 14H30.

Poule C

23386316 TORCY PVM US 1 / FFA 77 1 du 25/09/2021

Demande de TORCY PVM US 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 18h30 au complexe sportif du Fremoy 2 à TORCY.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de FFA 77 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/09/2021 – 12h00.

23386315 MONTFERMEIL FC 1 / MITRY MORY 1 du 25/09/2021

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report de MONTFERMEIL FC,

Au vu du motif invoqué reporte le match au 23/10/2021.

Poule D

Courriel de MONTIGNY LE BRETONNEUX - 527743

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

Courriel de PARIS FC – 500568

La Commission intègre l'équipe n°4 du club à la place de MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Par conséquent le match de la journée n°1 est fixé au samedi 23/10/2021.

23386284 TRAPPES ES 1 / PARIS FC 4

23386288 POISSY AS 1 / MANTOIS FC 78 1 du 25/09/2021

Demande de POISSY AS pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00 sur le terrain n°2 du Stade Léo Lagrange à POISSY.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MANTOIS FC 78 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/09/2021 – 12h00.

Poule F

Courriel de l'ENTENTE SANNOIS / SOISY - 517328

La Commission enregistre le changement de l'horaire du coup d'envoi et de terrain des rencontres à domicile : 16H00 – Stade Auguste DELAUNE à SANNOIS.

CHAMPIONNAT U15F

Informations :

La Commission rappelle aux clubs que l'utilisation de la Feuille de Match Informatique est obligatoire sur ce championnat.

Poule B

Courriel de TORCY PVM US - 511876

La Commission enregistre le changement de terrain pour les rencontres à domicile : Stade Jacky RIVIERE à COLLEGIEN.

Poule C

Courriel de SOLITAIRES PARIS EST – 550005

La Commission,

Considérant que les installations sportives du Parc des Sports de Bobigny sont indisponibles jusqu'à mi-octobre,

Considérant que le club demande l'inversion de ses rencontres à domicile durant cette période,

Par ces motifs,

Demande au club de SOLITAIRES PARIS EST :

De bien vouloir lui informer la Ligue s'il dispose d'une autre installation sportive pour jouer à domicile en relation avec la ville de Paris

Décision transmise à la Mairie de Paris.

Poule D

23386486 ACBB 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 25/09/2021

Demande de l'ACBB pour avancer le coup d'envoi du match à 13h45.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du PARIS ST GERMAIN FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/09/2021 – 12h00.

Poule E

Courriel de RAMBOUILLET FC - 500636

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

Courriel de MONTIGNY LE BRETONNEUX – 527743

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

Poule F

23386423 RC SAINT DENIS 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 18/09/2021

Lecture de la Feuille de Match Informatique, la Commission enregistre le forfait non avisé de BLANC MESNIL SF (1^{er} forfait).

23386425 SARCELLES AAS 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 18/09/2021

Lecture de la Feuille de Match Informatique, la Commission enregistre le forfait non avisé de CERGY PONTOISE FC (1^{er} forfait).

23386426 SAINT BRICE FC 1 / ENTENTE SANNOIS-SOISY 1 du 18/09/2021

Lecture de la Feuille de Match Informatique, la Commission enregistre le forfait non avisé de SAINT BRICE FC (1^{er} forfait).